



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conférence des préfets du canton de Fribourg
p.a. Préfecture de la Glâne, Rue du Château 108, Case postale 96, 1680 Romont

Conférence des préfets du canton de Fribourg
Oberamtännerkonferenz des Kantons Freiburg

p.a. Préfecture de la Glâne
Rue du Château 108, case postale 96, 1680 Romont

T +41 26 305 95 00, F +41 26 305 95 01
www.glane.ch

—

Réf: WS

Romont, le 8 avril 2022

Communiqué de Presse – Organisation des lotos

Pour garantir l'application de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, le canton de Fribourg a adopté la loi cantonale sur les jeux d'argent (RSF 958.1) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

En 2021, très peu de lotos ont été organisés du fait de la pandémie due au Coronavirus. En revanche, depuis quelques mois, l'ensemble des préfectures a autorisé plusieurs « lotos-tombolas » en nature (lotos sous forme de marchandises telles que jambon, vélo ou même voiture et bons d'achats) ainsi que des lotos « en cash » (lotos en espèces sous forme d'argent).

Si les règles pour les « loto-tombolas » sont respectées, force est de constater que, tenant compte des expériences basées sur plusieurs lotos « en cash », les organisateurs **ne peuvent pas** satisfaire à deux exigences essentielles de la loi, à savoir la redistribution de 50% des mises aux joueurs et le principe d'un billet gagnant sur dix.

Par ailleurs, le montant total des mises (valeur totale escomptée des cartons/abonnements vendus) doit faire partie intégrante de la demande d'autorisation et ne peut pas être modifié, ce qui signifie que le nombre de cartons en vente devrait être limité, ce qui est pratiquement également impossible dans l'organisation actuelle des lotos.

Les statistiques, les chiffres basés sur les lotos organisés ces derniers mois ainsi que les nombreuses interventions de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (gespa) obligent, par conséquent, les préfectures et le service de la police du commerce à constater l'impossibilité de respecter, de manière effective, les nouvelles règles fédérales, particulièrement celles imposant qu'«*au moins un billet sur dix gagnant et qu'au moins le 50% des mises soit redistribué*».

Tenant compte de ce qui précède, afin d'éviter des conséquences dommageables pour les sociétés, la Conférence des Préfets a décidé, lors de sa séance du 5 avril 2022, de n'autoriser

désormais que des lotos-tombolas (avec possibilité de gains sous forme de bons ou de marchandises).

Par conséquent, dès ce jour, - et tant que les organisateurs ne pourront pas démontrer qu'ils peuvent respecter la loi - seuls les lotos-tombolas sont autorisés dans l'ensemble du canton de Fribourg. Les règles suivantes s'appliquent :

- Les tombolas (ou « lotos-tombolas » ou « lotos-jambons ») sont des petites loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative dont la valeur des mises ne dépasse pas CHF 50'000.- et dont les lots sont uniquement en nature (marchandises telles que jambons, vélos ou même voiture et bons d'achat).
- Aucun échange en cash n'est autorisé.
- Les tombolas doivent uniquement faire l'objet d'une annonce auprès de la Préfecture au moyen du formulaire ad hoc disponible sur les sites des préfectures.

Nous sommes conscients que cette décision pourrait entraîner des conséquences importantes sur les sociétés et espérons qu'elles pourront malgré tout couvrir au moins partiellement leurs besoins par l'organisation de lotos-tombolas.

Les préfectures sont à disposition des organisateurs pour répondre à toutes questions.

Contacts :

Willy Schorderet, Président de la Conférence des Préfets
Alain Maeder, Chef du service de la police du commerce

Copie :

—

Direction de la sécurité, de la justice et du sport

Députés

Communes

Service de la police du commerce

GESPA – autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent

Sociétés organisatrices de lotos